



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.



Parlement européen



THE SENATE

Session de Yaoundé de la Conférence parlementaire sur l'OMC

Yaoundé (Cameroun)
25 mars 2026

Organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement européen avec le concours du Parlement du Cameroun, à l'occasion de la quatorzième Conférence ministérielle de l'OMC (CM14)

PC-WTO/2026/R.3
16 mars 2026

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET LE COMMERCE

Document de travail présenté par M. Brando Benifei, parlementaire européen

L'intelligence artificielle (IA) est en passe de devenir une technologie à usage général qui redéfinit comment le commerce s'effectue, où la valeur est créée et qui en tire profit. Elle affecte les biens grâce à l'IA intégrée dans les produits et les processus de production, les services grâce à l'automatisation et aux tâches effectuées numériquement, et les flux de données en tant qu'élément essentiel pour l'entraînement, le déploiement et l'amélioration continue des systèmes d'IA. Concrètement, l'IA est déjà en train de transformer la logistique, la gestion des risques et la détection des fraudes, la traduction et le service client, la conception des produits, la maintenance prédictive et les opérations de commerce électronique. Une grande partie de ces changements s'opère grâce à des services sur le cloud et à des logiciels pilotés par des modèles qui gèrent les transactions transfrontalières en arrière-plan et sont de plus en plus indispensables à la compétitivité moderne.

Cette transformation s'opère dans un contexte de concurrence géo-économique accrue et de divergences réglementaires. Les contrôles à l'exportation et les mécanismes de filtrage des investissements touchant les semi-conducteurs avancés et les technologies à double usage se sont étendus. Les stratégies industrielles visant à sécuriser l'approvisionnement en puces, la capacité de stockage sur le cloud et les minéraux essentiels se sont intensifiées. Les mesures de localisation des données et les programmes globaux de souveraineté numérique se sont multipliés. Ces phénomènes peuvent fragmenter l'économie de l'IA en sphères réglementaires et technologiques concurrentes, augmenter les coûts, réduire la prévisibilité pour les opérateurs économiques et les investisseurs, et creuser l'écart entre les économies qui ont ou pas un accès privilégié à l'informatique, aux données, aux capitaux et aux compétences.

Pour les parlementaires, la question centrale est à la fois politique et technique. Il s'agit de tirer parti du potentiel de productivité et d'inclusion de l'IA, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les économies en développement, tout en préservant un système commercial multilatéral ouvert, équitable et fondé sur des règles qui garantissent la sécurité, les droits fondamentaux, la confiance des consommateurs et la redevabilité démocratique. L'OMC n'est pas un organisme de réglementation de l'IA. C'est cependant un lieu d'échange où les Membres peuvent aborder la question des conséquences de l'IA sur le commerce par le biais des règles et des voies de négociation existantes, notamment la transparence et la prévisibilité des chaînes d'approvisionnement, les barrières non tarifaires et les normes, les règles relatives aux services et au commerce numérique, et le renforcement des capacités axé sur le développement. Le présent document expose les principales questions et les choix à faire pour structurer un débat parlementaire lors de la CM14.

1. La chaîne de valeur de l'IA, la concentration du marché, les dépendances et la résilience des chaînes d'approvisionnement

L'IA dépend d'une chaîne de valeur mondiale dense qui comprend des matières premières essentielles, des semi-conducteurs et des équipements de fabrication de dernière génération, des centres de données et des infrastructures cloud, ainsi que, de plus en plus, des modèles et des plateformes de pointe pouvant être intégrés dans des biens et des services dans le monde. La concentration à des goulots d'étranglement stratégiques détermine qui peut participer au commerce fondé sur l'IA et dans quelles conditions. Du point de vue de la politique commerciale, il ne s'agit pas d'un enjeu industriel lointain : cela affecte concrètement l'accès aux marchés, la fiabilité des approvisionnements et la répartition des gains liés à l'ouverture commerciale.

Dans l'ensemble du secteur de l'IA, un nombre limité d'entreprises et de zones géographiques concentrent le pouvoir et les capacités du marché, en particulier dans la production de puces avancées, le traitement de certains minéraux essentiels, les services de cloud à très grande échelle et le développement de modèles de pointe. Du point de vue géo-économique, les goulots d'étranglement stratégiques peuvent servir de leviers. Les restrictions d'accès se traduisent par des contraintes sur la compétitivité. Du point de vue de l'OMC, ces goulots d'étranglement peuvent affaiblir l'une des promesses fondamentales du système, à savoir des conditions de concurrence prévisibles, même en l'absence de modifications formelles des droits de douane ou des engagements tarifaires consolidés. Une décision d'octroi de licence, une restriction soudaine ou un choc géopolitique peuvent fonctionner comme une barrière commerciale de facto en perturbant l'approvisionnement en intrants essentiels. Pour de nombreuses économies en développement, le risque est celui d'une économie de l'IA à deux vitesses, dans laquelle elles importent des modèles et des plateformes avec une capacité limitée à les adapter aux langues, aux secteurs et aux besoins publics locaux, tout en ayant une influence limitée sur les normes techniques et les voies de conformité qui déterminent l'accès au marché.

Ces dernières années ont vu proliférer les contrôles et les restrictions à l'exportation touchant les puces avancées, les équipements de fabrication de puces et les produits à double usage pertinents pour l'IA, parallèlement à des contre-mesures et à des contrôles liés aux ressources dans le domaine des minéraux critiques. En vertu du droit de l'OMC, les Membres peuvent invoquer des exceptions de sécurité, notamment l'[article XXI du GATT](#), pour mettre en place de telles restrictions. Il ne s'agit toutefois pas d'une question d'interprétation juridique, mais d'un problème systémique lié aux structures d'incitation et à leur impact plus large sur la prévisibilité et la confiance. Si les restrictions motivées par la sécurité s'élargissent, se font plus fréquentes et de durée indéterminée, d'autres Membres réagiront de la même manière. Le résultat peut être une érosion progressive de la confiance dans les engagements contraignants et dans la prévisibilité de la nation la plus favorisée (NPF), entraînant la fragmentation des chaînes d'approvisionnement en blocs concurrents. Les petites économies pourraient être confrontées à des coûts plus élevés, à un accès limité à la technologie et à l'informatique, et à une réduction de leur marge de manœuvre politique, sans pouvoir participer de manière significative aux mesures qui redéfinissent les règles du jeu.

Il est peu probable qu'une règle multilatérale globale en matière de contrôle des exportations voie le jour à court terme. Néanmoins, l'OMC peut encore agir en adoptant des approches axées sur les processus qui améliorent la transparence, la prévisibilité et la redevabilité sans imposer de consensus sur des questions sensibles liées à la sécurité. Les Membres peuvent mieux tirer parti du Mécanisme d'examen des politiques commerciales pour analyser les mesures liées à l'IA et leurs retombées, notamment pour évaluer dans quelle mesure les restrictions sont ciblées, proportionnées et limitées dans le temps. Les Membres peuvent également engager des discussions thématiques structurées afin d'identifier les nouveaux goulots d'étranglement stratégiques et leurs effets sur le commerce avant que des crises ne surviennent. Les parlementaires peuvent apporter une valeur ajoutée en incitant les gouvernements à formuler plus clairement leurs justifications et leurs garde-fous, et en vérifiant attentivement si les mesures de sécurité sont étroitement ciblées ou risquent de devenir des justifications générales au protectionnisme.

La politique industrielle a également son importance dans ce domaine. Les subventions et les aides publiques servent de plus en plus à garantir la capacité nationale dans les domaines des puces électroniques, du cloud et des écosystèmes d'IA. Si les stratégies industrielles peuvent être des outils légitimes de résilience, elles peuvent également renforcer la concentration et fausser la concurrence. Les outils de transparence existants de l'OMC et les travaux des comités peuvent aider à mettre en évidence les effets commerciaux de ces politiques, même lorsque les voies de règlement officielles des différends ne sont pas réalistes sur le plan politique. Lors de la CM14, une discussion concrète sur la résilience devrait donc se concentrer sur l'amélioration de la transparence et du dialogue entre pairs, la surveillance des goulots d'étranglement stratégiques et la compréhension des retombées des subventions, tout en gardant à l'esprit l'objectif d'un système ouvert fondé sur des règles.

2. Gouvernance de l'IA, barrières non tarifaires et interopérabilité réglementaire

La réglementation de l'IA s'intensifie à l'échelle mondiale par le biais de cadres horizontaux, de règles sectorielles et d'approches spécifiques pour l'IA générative. Ces réglementations reflètent des objectifs légitimes, notamment la sécurité, la protection des droits, la cybersécurité, l'intégrité du marché et la protection des consommateurs. Dans le même temps, des divergences peuvent créer une nouvelle génération de barrières non tarifaires, en particulier lorsque la conformité dépend de documents complexes, d'audits et de méthodes d'évaluation qui diffèrent d'une zone géographique à l'autre. Le défi pour la politique commerciale consiste à gérer les frictions réglementaires sans remettre en cause la légitimité même de la réglementation.

Les exigences de conformité en matière d'IA s'appliquent souvent dans le cadre des processus de développement et de déploiement de logiciels. Elles peuvent concerner la gouvernance des données d'entraînement, la gestion des risques, les protocoles de test, la notification des incidents, la supervision humaine et le suivi post-commercialisation. Pour les entreprises opérant à l'étranger, en particulier les PME, les audits redondants et la documentation incohérente peuvent constituer des obstacles décisifs à l'entrée sur le marché. Pour les économies en développement, une capacité réglementaire limitée peut transformer la conformité en mécanisme d'exclusion, rendant les marchés accessibles principalement à ceux disposant des ressources nécessaires pour évoluer dans plusieurs régimes coûteux. Cela peut réduire les possibilités d'entrer sur le marché et renforcer la concentration, ce qui influence à son tour la répartition des gains issus du commerce.

Du point de vue de l'OMC, il est essentiel de recourir aux outils juridiques et institutionnels appropriés. Lorsque les exigences liées à l'IA prennent la forme de réglementations techniques, de normes ou de procédures d'évaluation de la conformité, que ce soit pour des biens intégrant de l'IA ou pour des logiciels considérés comme faisant partie de la conformité des produits, l'[Accord sur les obstacles techniques au commerce](#) (TBT) est pertinent. Ses règles relatives à la non-discrimination, la poursuite d'objectifs légitimes, l'exigence que les mesures ne soient pas plus restrictives pour le commerce que nécessaire, ainsi que son encouragement à recourir aux normes internationales lorsque cela est approprié, peuvent favoriser un dialogue précoce et la résolution de problèmes. La pratique du Comité TBT consistant à traiter des préoccupations commerciales spécifiques offre un canal concret pour soulever des questions avant l'émergence de différends.

Lorsque les mesures concernent les services et le commerce numérique, le prisme pertinent se déplace souvent vers les règles de l'[Accord général sur le commerce des services](#) (GATS) et l'ensemble global de discussions sur la réglementation intérieure et l'accès aux marchés. De nombreux flux commerciaux liés à l'IA, de l'analyse basée sur le cloud aux services commerciaux fournis par voie numérique, relèvent principalement du domaine des services. Il est donc important que les Membres évitent de traiter les frictions liées à l'IA comme une question relevant uniquement des biens. Cela souligne également la nécessité de favoriser la transparence et la comparabilité entre les approches politiques, plutôt que de chercher à imposer une gouvernance mondiale de l'IA par l'OMC sur le fond.

L'interopérabilité constitue donc l'objectif réaliste. Cela ne signifie pas harmonisation, et elle ne doit pas servir à affaiblir ce qui protège l'intérêt général. Il s'agit plutôt de réduire les doublons tout en préservant les choix démocratiques, grâce à des vocabulaires techniques communs, une documentation compatible, des méthodologies d'audit comparables et des mécanismes de reconnaissance de l'équivalence des résultats. La normalisation internationale peut y contribuer,

en particulier lorsque les normes couvrent la gestion des risques, les systèmes de gestion, la documentation, la cybersécurité et les pratiques d'évaluation. Cependant, la normalisation ne doit pas devenir un club d'exclusion des économies en développement. Le renforcement des capacités et une participation active sont essentiels pour que les normes ne deviennent pas un nouvel obstacle à l'accès au marché.

Dans la logique de l'OMC, les progrès les plus réalistes résident dans des règles de procédure favorisant la prévisibilité et la consultation précoce. Les Membres pourraient explorer des pratiques améliorées de notification et de consultation pour les mesures importantes liées à l'IA ayant des effets transfrontaliers, au sein des instances appropriées, en fonction de la nature de la mesure. Les parlementaires peuvent contribuer à cet effort en incitant les gouvernements à considérer la transparence comme un élément central de légitimité de la réglementation, en insistant pour que les régulateurs tiennent compte des normes internationales lorsque cela est approprié et en veillant à ce que les efforts d'interopérabilité renforcent la confiance et n'affaiblissent pas les droits et les protections en matière de sécurité.

3. Commerce numérique, flux de données et Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique

Les flux de données constituent l'infrastructure du commerce basé sur l'IA. Les restrictions sur les mouvements transfrontaliers de données peuvent avoir une incidence directe sur le commerce des services, les modèles commerciaux basés sur le cloud ainsi que le développement et le déploiement de l'IA. Cependant, les mesures relatives aux données ont également des objectifs légitimes, notamment la protection de la vie privée et des données personnelles, la cybersécurité, les besoins en matière d'application de la loi et la sécurité nationale. Le défi de l'OMC consiste à faciliter le commerce tout en préservant la confiance et l'autonomie réglementaire.

Un nombre croissant de Membres ont adopté des exigences de localisation des données ou des restrictions sur les transferts, souvent liées à des stratégies industrielles et de sécurité globales. Pour les entreprises opérant à l'échelle mondiale, le chevauchement des règles de transfert et des exigences de sécurité peut entraîner une augmentation des coûts, réduire la prévisibilité et favoriser la fragmentation des opérations numériques. Les PME sont touchées de manière disproportionnée, car elles disposent de moins de ressources pour mettre en place des architectures de conformité complexes. Dans une économie axée sur l'IA, ces frictions peuvent se transformer en déficits de compétitivité. L'objectif politique devrait donc être d'assurer des flux de données fiables, ce qui signifie que les mouvements transfrontaliers de données sont facilités tout en bénéficiant de protections applicables et de garanties légitimes. L'OMC n'est pas un régulateur de la vie privée, mais les règles commerciales peuvent influencer la viabilité politique de l'ouverture numérique.

L'[Initiative de déclaration conjointe](#) (IDC) sur le commerce électronique reste l'effort de réglementation le plus avancé de l'OMC en matière de commerce numérique. La CM14 à Yaoundé permettra de vérifier si les Membres peuvent traduire des années de travaux techniques en résultats politiques crédibles et si ces résultats peuvent s'ancrer dans l'architecture de l'OMC au fil du temps. Les enjeux ne se limitent pas à de simples choix techniques de rédaction. Ils concernent notamment l'approche de référence en matière de flux transfrontaliers de données et les conditions dans lesquelles les exigences de localisation peuvent être autorisées, la solidité des garanties de confidentialité et de protection des données nécessaires pour assurer la légitimité, ainsi que le traitement du code source, des algorithmes et de l'accès réglementaire. Sur ce dernier point, la tension principale réside, d'une part, dans la protection de l'innovation et de la sécurité et, d'autre part, dans la possibilité d'exercer un contrôle, une vérification et une application légitimes, en particulier lorsque les systèmes d'IA ont une incidence sur les consommateurs, la concurrence et l'intégrité du marché.

Le développement reste au cœur de la légitimité des résultats obtenus. Si les obligations ne sont pas applicables pour les Membres disposant de capacités réduites, elles risquent de devenir des obstacles de facto plutôt que des facilitateurs. La question de l'architecture juridique est également cruciale. Les parlementaires devront examiner comment les résultats plurilatéraux s'inscrivent dans le système multilatéral et comment éviter une fragmentation plus profonde au sein même de l'OMC. Enfin, le moratoire sur les droits de douane applicables aux transmissions électroniques

reste un sujet ministériel récurrent où se croisent les questions de développement, de montants à percevoir et de stratégies industrielles numériques. La manière dont les ministres traiteront le moratoire influera sur la confiance dans la capacité de l'OMC à gérer équitablement les compromis en matière de commerce numérique.

L'IA amplifie également les risques commerciaux. La fraude à grande échelle, les tromperies facilitées par les deepfakes, la personnalisation à visée manipulatrice et la prise de décision automatisée opaque peuvent éroder la confiance des consommateurs. Si les consommateurs perdent confiance, la légitimité de l'ouverture du commerce numérique est compromise. Les règles numériques de l'OMC doivent donc rester compatibles avec des mesures efficaces de protection des consommateurs et de cybersécurité au niveau national. Le débat ne porte pas sur le commerce par opposition à la protection. Il s'agit de savoir comment concevoir des règles qui permettent de favoriser le commerce tout en préservant l'espace réglementaire nécessaire pour maintenir la confiance.

4. Commerce inclusif soutenu par l'IA, développement, travail et pays du Sud

L'IA peut réduire certaines barrières commerciales grâce à la traduction, au marketing et à l'aide à la conformité, mais sans choix délibérés, elle peut creuser les fossés mondiaux. Il est donc essentiel de garantir des résultats inclusifs pour assurer la légitimité de l'OMC et la viabilité politique du libre-échange à l'ère de l'IA. L'accès mondial à l'IA est profondément inégal. Les infrastructures numériques, les capacités informatiques, les travailleurs qualifiés et la capacité réglementaire restent concentrés dans un petit nombre d'économies.

La question de la répartition est au cœur du mandat de l'OMC. Le *Rapport sur le commerce mondial 2025 : Concilier commerce et IA dans l'intérêt de tous* souligne que l'IA pourrait stimuler le commerce mondial de 34 % à 37 % et le PIB mondial de 12 % à 13 % d'ici 2040. Cependant, ce même Rapport indique clairement que ces gains ne sont pas automatiques et dépendent fortement de la manière dont la fracture numérique implicite sera comblée. Selon l'OMC, la question de savoir si le commerce rendu possible par l'IA deviendra un facteur de convergence ou renforcera les inégalités structurelles existantes entre les économies et au sein de celles-ci relève d'un choix politique et non d'une fatalité technologique. Il s'agit donc d'une question particulièrement pertinente pour les parlementaires réunis à la CM14.

L'OMC n'est pas la seule institution à jouer un rôle dans la lutte contre la fracture numérique liée à l'IA, mais elle occupe une position unique pour agir sur les aspects les plus importants des politiques commerciales. Plusieurs accords actuels de l'OMC soutiennent déjà l'écosystème mondial de l'IA d'une manière qui profite aux pays en développement : l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) réduit les coûts du matériel informatique ; l'Accord TBT favorise la transparence réglementaire et l'utilisation de normes internationales ; les règles du GATS soutiennent le commerce des services liés à l'IA ; l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (TRIPS) régit la protection de la propriété intellectuelle et la diffusion des technologies. La question qui se pose pour la CM14 est de savoir si ces instruments sont utilisés à leur plein potentiel et si des engagements supplémentaires sont nécessaires.

L'initiative de l'OMC Aide pour le commerce et le projet conjoint OMC-Banque mondiale Commerce numérique pour l'Afrique offrent des modèles concrets pour traduire les engagements multilatéraux en capacités opérationnelles sur le terrain. Les récents projets Aide pour le commerce dans les domaines des transports, de l'agriculture et de la logistique intègrent déjà des applications d'IA. Le Fonds conjoint OMC-Centre du commerce international (ITC) pour les femmes exportatrices dans l'économie numérique vise à renforcer la participation des femmes, encore peu représentées, en leur fournissant des outils numériques adaptés. Ces projets donnent un aperçu de ce à quoi pourrait ressembler un plan de renforcement des capacités de l'OMC plus systématiquement axé sur l'IA, capable de traiter simultanément des infrastructures, des compétences, de la capacité réglementaire et de l'accès aux marchés.

Les effets sur le marché du travail influent également sur la légitimité. L'IA modifie la transférabilité des tâches et peut perturber certaines filières d'exportation de services, tout en créant des opportunités de montée en gamme là où existent des compétences et des écosystèmes

d'innovation. Un contrôle parlementaire est essentiel pour veiller à ce que les discussions sur l'IA liées au commerce intègrent la dimension sociale, par exemple le soutien à la transition, la reconversion professionnelle et les garanties pour les droits des travailleurs, notamment dans le cadre du travail réalisé via des plateformes numériques. La coopération avec d'autres organisations internationales peut compléter le travail de l'OMC, mais il est primordial de ne pas considérer les impacts sociaux comme secondaires par rapport aux résultats d'accès aux marchés.

Conclusion et questions à débattre

L'IA remodèle le commerce d'une manière qui met à l'épreuve la capacité de l'OMC à garantir la prévisibilité, l'équité et l'inclusion. L'OMC n'a pas à se faire régulatrice de l'IA, mais elle doit adapter ses délibérations et ses règles pour rester pertinente, notamment en matière de transparence des chaînes d'approvisionnement, de frictions réglementaires et d'interopérabilité, de règles du commerce numérique favorisant des flux de données fiables, ainsi que de renforcement des capacités orienté vers le développement et fondé sur des résultats concrets.

Les parlementaires ont un rôle distinct à jouer dans ce débat. Ils peuvent assurer la cohérence entre la politique en matière d'IA, la politique commerciale et les engagements sociaux. Ils peuvent exiger la transparence lorsque les stratégies de sécurité et industrielles affectent l'accès au marché. Ils peuvent également contribuer à renforcer la confiance des citoyens dans un système de commerce numérique ouvert, fondé sur la transparence, le respect des droits et l'équité.

La réunion-débat pourrait s'articuler autour de trois questions. Premièrement, où les Membres doivent-ils tracer la ligne entre une réglementation légitime de l'IA et une fragmentation induite par l'IA agissant comme une barrière commerciale structurelle, et quelles pratiques minimales en matière de transparence, de notification et de consultation l'OMC devrait-elle promouvoir à travers les volets TBT, services et commerce électronique ? Deuxièmement, comment les Membres peuvent-ils améliorer la prévisibilité et réduire les retombées des contrôles et restrictions à l'exportation liés à l'IA grâce à la transparence, la proportionnalité et le dialogue, sans imposer un consensus sur des questions sensibles de sécurité ? Troisièmement, quels résultats concrets de la CM14 sur l'Aide pour le commerce, la participation aux normes, le soutien aux PME et les flux de données fiables pourraient contribuer à ce que le commerce facilité par l'IA réduise, plutôt qu'il n'aggrave, les asymétries mondiales, en particulier pour les pays du Sud ?